

# Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle

Construction neuve  
Rénovation

## 5 ASCENSEUR

### 5.1 Concept de base

- M
- ❑ Regrouper l'ascenseur et les principaux services du bâtiment (comptoir d'accueil, escalier, etc.) près de l'entrée principale afin qu'ils soient facilement repérables (Illustration 1).
- M M
- ❑ Prévoir, près de chacune des entrées du bâtiment, une signalisation indiquant le parcours à suivre pour se rendre à l'ascenseur (Fiche 6 : Signalisation).
- M
- ❑ S'assurer que l'emplacement de l'ascenseur, des escaliers, des corridors, etc., soit uniforme d'un étage à l'autre, afin que leur localisation soit prévisible.
- M M
- ❑ Prévoir un parcours simple et direct de l'entrée principale vers l'ascenseur. Le parcours doit (Fiche 3 : Circulation horizontale intérieure):
    - être libre de tout obstacle ou d'objet en saillie;
    - être délimité par un revêtement de sol distinctif ou par un élément architectural continu, pouvant être longé et servir de repère.
- M R
- ❑ Prévoir, à chacun des étages, une aire libre d'au moins 2120 mm x 1800 mm devant l'ascenseur, centrée avec la porte (Illustration 2).
- R R
- ❑ Choisir un ascenseur ayant une cabine profonde plutôt qu'une cabine large.
- M R
- ❑ Appliquer les exigences de la norme CSA-B44 « Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge », Appendice E « Exigences relatives aux ascenseurs pour personnes handicapées », pour tous les ascenseurs. Les critères d'accessibilité complètent les exigences de la norme.
- M M
- ❑ S'assurer que l'emplacement de la signalisation, des boutons d'appel, etc. soit uniforme d'un étage à l'autre, afin que leur localisation soit prévisible.

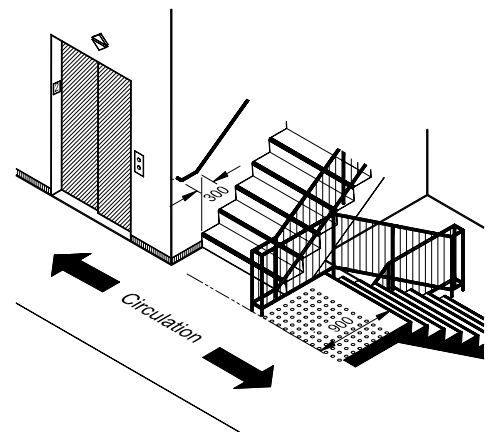


Illustration 1

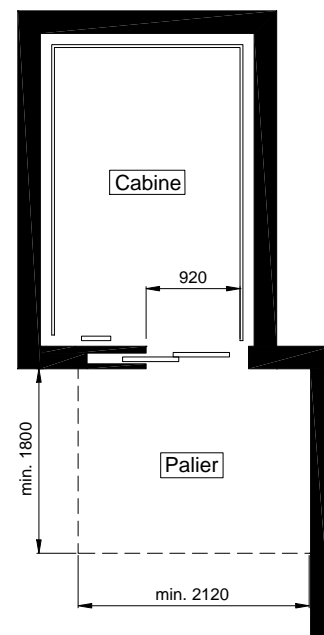


Illustration 2

### 5.2 Au palier, devant l'ascenseur

- M M
- ❑ La porte de l'ascenseur doit être d'une couleur contrastant avec celle des murs adjacents (Fiche 8 : Couleur/contraste).
- M M
- ❑ Les boutons d'appel au palier doivent (Illustrations 3 et 4):
    - être situés à droite de la porte s'il n'y a qu'un seul ascenseur ou être centrés entre les ascenseurs, s'il y en a plusieurs;
    - être placés à une hauteur d'environ 1070 mm;
    - avoir un diamètre ou des dimensions d'au moins 19 mm;

# Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle

## 5.2 Au palier, devant l'ascenseur (suite)

- être surélevés d'au moins 1,5 mm;
- ne pas être de type thermosensible;
- être munis d'un voyant lumineux s'allumant dès que l'appel a été enregistré et s'éteignant à l'ouverture de la porte;
- être marqués d'une flèche correspondant au sens de déplacement de l'ascenseur. Cette flèche doit être en relief, placée sur le bouton ou à sa gauche, d'une couleur contrastant avec le bouton.

■ Un panneau d'identification de l'étage doit être placé à chaque étage et (Illustrations 3 et 4):

- être centré sur chacun des jambages de la porte d'ascenseur (C), le centre à une hauteur de 1500 mm;
- avoir un fini mat et être d'une couleur contrastant d'au moins 70% avec la couleur du jambage;
- comporter une signalisation visuelle et tactile indiquant l'étage :

- . avec des chiffres arabes ou des lettres majuscules, hauteur entre 50 mm et 65 mm, relief entre 1 mm et 1,5 mm;
- . d'une couleur contrastant avec la couleur du panneau, les caractères blancs ou pâles sur fond foncé offrent une meilleure visibilité;
- . avec une signalisation en braille intégral placée directement sous les caractères visuels.

■ Les lanternes palières doivent émettre un signal visuel (témoin lumineux) et un signal sonore indiquant l'ouverture de la porte et le sens du déplacement de l'ascenseur. Elles doivent (Illustrations 3 et 4):

- être placées sur le jambage de la porte, à une hauteur de 1830 mm ou être centrées au-dessus de la porte, entre 2000 et 2400 mm de hauteur ;
- être munies de témoins lumineux dont la plus petite dimension est d'au moins 64 mm;
- émettre un signal sonore indiquant le sens du déplacement de l'ascenseur (C): un coup de timbre pour la montée et deux coups pour la descente.

■ L'éclairage au palier, devant l'ascenseur, doit (Fiche 7 : Éclairage):

- être d'au moins 200 lux;
- de préférence, être de 400 lux;
- être d'une intensité lumineuse semblable à celle de la zone de circulation. Éviter les variations importantes entre des aménagements contigus.

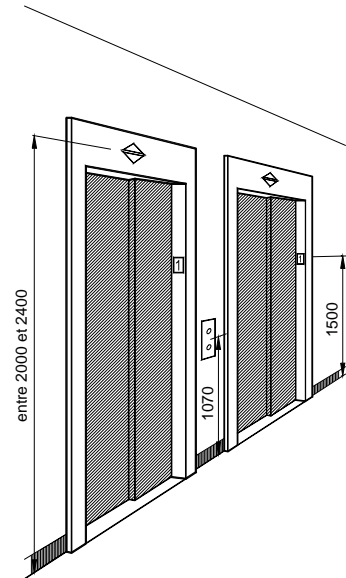


Illustration 3

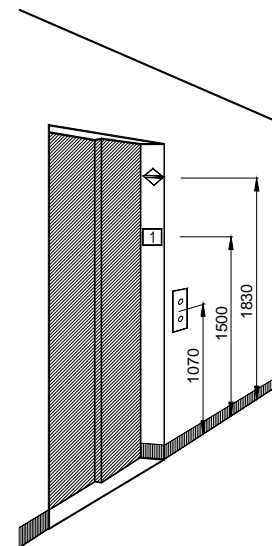


Illustration 4

# Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle

Construction neuve  
Rénovation

M R

M M

M M

## 5.2 Au palier, devant l'ascenseur (suite)

- ❑ Un éclairage dirigé vers les boutons d'appel et la signalisation facilite leur repérage.
- ❑ Les surfaces réfléchissantes (miroirs, portes métalliques, etc.) ainsi que les luminaires mal dirigés constituent des sources potentielles d'éblouissement. Ils doivent être évités.
- ❑ La signalisation au palier, devant l'ascenseur, doit comporter une identification de l'étage, une liste des activités ou des occupants ainsi que des informations directionnelles. Les panneaux doivent répondre aux critères d'accessibilité concernant la signalisation visuelle (**Fiche 6 : Signalisation**) et être placés en face de la porte de l'ascenseur (**Illustration 5**).

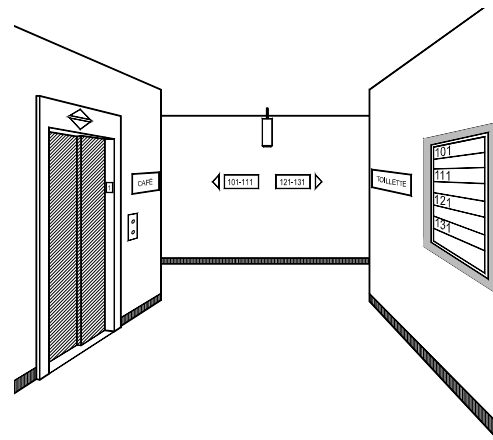


Illustration 5

M R

## 5.3 Cabine de l'ascenseur

- ❑ Le revêtement des surfaces intérieures (sol, murs, plafond) doit avoir un fini mat et (**Fiche 8 : Couleur/Contraste**):
  - les murs doivent être de couleur pâle, permettant de rehausser l'éclairage général;
  - le contraste entre la couleur des murs et la couleur du plancher doit être d'au moins 70%;
  - le revêtement du plancher doit être antidérapant.
- ❑ Une main courante doit:
  - être installée sur les parois sans porte;
  - être installée entre 800 et 920 mm de hauteur, à une distance d'au moins 40 mm de la paroi;
  - être d'une couleur contrastant avec la couleur de la paroi.
- ❑ L'éclairage général doit (**Fiche 7 : Éclairage**):
  - être d'au moins 200 lux;
  - de préférence, être de 400 lux.
- ❑ Le panneau de commande doit avoir des boutons placés à une hauteur d'au moins 890 mm et d'au plus 1220 mm du sol. Lorsque le panneau comporte plus de 16 boutons, la hauteur maximale est de 1370 mm (**Illustration 6**).
- ❑ Les boutons du panneau de commande doivent:
  - avoir un diamètre ou des dimensions d'au moins 19 mm;
  - être surélevés d'au moins 1,5 mm;
  - ne pas être de type thermosensible;
  - être munis d'un voyant lumineux s'allumant dès que l'appel a été enregistré et s'éteignant lorsque la porte s'ouvre à l'étage sélectionné;

M R

M M

R R

M M

M M

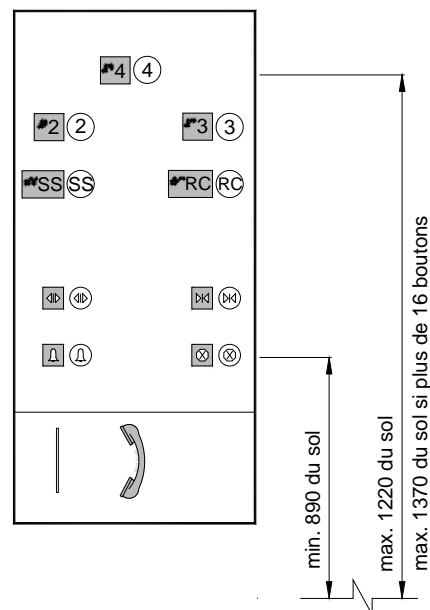


Illustration 6

